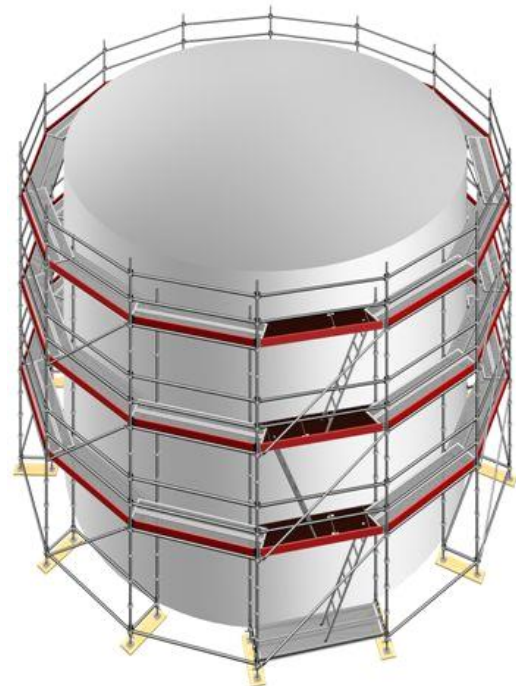




**SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'ECHAFAUDAGE
DU COFFRAGE ET DE L'ETAIEMENT**

VERIFICATION DES ECHAFAUDAGES FIXES DE PIED EN MILIEU INDUSTRIEL



EDITO

Objet du guide

Ce document a pour objectif de disposer d'un référentiel des contrôles à observer avant la mise en service et la remise en service après toute opération de montage, démontage, remontage ou modification des échafaudages fixes de pied en milieu industriel.

Il s'adresse :

- aux installateurs
- aux utilisateurs
- et aux vérificateurs

C'est aussi un support pour établir le « rapport » des vérifications, conformément à l'Arrêté du 21 décembre 2004 et à la Recommandation R408 et également en respect du cadre réglementaire constitué par :

- le Décret du 1^{er} Septembre 2004
- le Décret du 20 février 1992 concernant les travaux exécutés par une entreprise dans un établissement industriel
- l'Arrêté du 19 mars 1993 relatif au plan de prévention.

Ce document ne vient en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur, il est à prendre en considération en complément :

- des règlements (décrets, arrêtés, etc.),
- des spécifications normatives,
- des consignes établies par les entreprises de montage et utilisatrices, ⁽¹⁾
- de plans spécifiques aux chantiers,
- d'indications du constructeur (plans types, etc.)
- la notice technique du fabricant incluant les capacités de résistance des éléments en charge d'utilisation (ELS, Etat Limite de Service)

Il est rappelé que pour certains cas de montages d'échafaudages, une étude technique préalable est indispensable, notamment ceux :

- recouverts de bâches, de bardage ou de filets,
- d'une hauteur > 24 m,
- ou présentant des passages d'obstacles, particularités, etc., non décrits dans les notices du constructeur ou dans des plans de chantiers,
- ou d'une charge de service différente de 1 niveau de plancher chargé à 100%

⁽¹⁾ suivant la définition apportée à l'Art. R 237.1 du Décret du 20 février 1992